



**DELIBERATION N° 14**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions: /

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 12 mars 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, C. ORDONNES, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, J.DARRIGADE, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), AM BARTHE (pouvoir à M J ROQUES), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), S.PUYO (pouvoir à J DOS SANTOS)

Secrétaire de séance : A. VALOT

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la Commune va engager d'importants travaux d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie, située rue Jean-Baptiste Castaings.

Les travaux projetés porteront sur :

- l'extension du réfectoire pour un effectif de 75 personnes,
- la restructuration pour la remise aux normes de l'office,
- l'extension d'un dortoir pour accueillir 30 enfants,
- la création d'un local de stockage.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'architecte Pierre GOUANÈRE.

Ce projet est soumis à demande de permis de construire en application de l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme et à autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public.

Conformément à l'article R.423-1 a) dudit code, la demande doit être déposée par « le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ».

Or, en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Ainsi, à ce titre, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire sur une propriété communale.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à déposer une demande de permis de construire et une autorisation de travaux au nom de la Commune en vue de l'extension de l'école maternelle Joliot-Curie,
- . **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 19 mars 2019  
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019